

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE



L'an deux mille dix-huit, le 28 du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DAUDON, LEGLISE, BROUSTET, LARRUE, DULUC, MOLIA, VIGNEAU

MMES DUPIOL, DURROS, DOZ, ROUSSELET, PANCALDI

ABSENTS :

Mme ARDOUIN procuration à Mr MOLIA

Mme PUJO procuration à Mme DURROS

Mme GALISSAIRES procuration à Mr DULUC

Mme DUPART

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Pour | 15 + 3 |

Mr Jacques LEGLISE est nommé secrétaire de séance

OBJET : DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE DE METTRE EN PLACE LE PRINCIPE D'AUTORISATION PREALABLE DE LOCATION

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer une autorisation préalable de location. Cette disposition vise à permettre à la commune de surveiller la décence des logements mis ou remis en location dans un périmètre bien défini.

Cette demande d'autorisation permettra de procéder à des contrôles avant la signature du bail afin d'empêcher la mise en location de logements indignes ou impropres à l'habitat. Les propriétaires bailleurs bloqués seront contraints de procéder aux travaux nécessaires pour respecter les critères légaux de décence du logement.

Les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et le dispositif concerne les mises en location ou la relocation des logements (la reconduction, le renouvellement ou les avenants au contrat de location sont exclus du dispositif).

Ayant délégué notre compétence habitat à la Communauté de Communes du Sud Gironde, nous devons leur demander de mettre en place ce dispositif sur notre commune.

Aussi, afin de renforcer notre politique de lutte contre l'habitat indigne, et en complément de la mise en place de l'OPAH par la CDC sur l'ensemble de son territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Communauté de communes du Sud Gironde pour la mise en place de l'autorisation préalable de location sur le périmètre défini en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de communes du SUD GIRONDE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre présenté et à signer tous les actes

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE VOIE VERTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'a été inscrit sur le programme d'investissement 2018 du budget de la commune la réalisation d'une voie verte le long de la RD 220 E3.

Monsieur le Maire précise que conformément au Code des Marchés la Commission municipale des marchés publics s'est réunie en séance le lundi 25 Juin 2018 et a donné un avis favorable pour l'attribution du marché à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 163 762 H.T. soit 196 541 € 40 TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une voie verte à la Société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 163 762 H.T. soit 196 541 € 40 TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché y compris les avenants

OBJET : CESSION TERRAIN COMMUNAL AU SICTOM SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SICTOM SUD GIRONDE a inscrit sur son budget d'investissement 2018 la réalisation d'une étude pour la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC N° 7 sis les Rossigneux Nord d'une superficie de 10 389 M2 susceptible d'accueillir cette nouvelle déchetterie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner un accord de principe à la cession de la parcelle cadastrale AC N° 7 d'une superficie de 10 389 M2 au SICTOM du Sud Gironde pour la création d'une déchetterie

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme DURROS AU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention de mise de disposition de Mme Chantal DURROS au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine arrive à son terme le 31 Août 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans stipulant notamment :

- Mme Chantal DURROS effectuera une quotité de travail de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018
- La Région Nouvelle Aquitaine remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales relatives au traitement de Mme DURROS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme DURROS au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

OBJET : BAIL DE LOCATION AU NOM DE Mme MASSAROTTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Mme MASSAROTTI, esthéticienne pour louer un local communal.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un local sis 13 place de la république susceptible de pouvoir lui convenir. Le bail sera rédigé par le notaire de la commune à savoir Me BRUN.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Mme MASSAROTTI pour l'installation de son cabinet d'esthéticienne et ce à compter du 1^{er} septembre 2018

OBJET : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a ouvert la possibilité aux communes de recevoir de jeunes volontaires dans le cadre du Service Civique.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès des services de l'ETAT avant d'accueillir un jeune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour l'accueil de personnes volontaires

**OBJET : ECRITURE BUDGETAIRE RELATIVE A LA REPRISE DE L'EMPRUNT DE LA RESIDENCE
LES SYCOMORES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par acte de cession en la forme administrative, le CCAS a procédé à la cession de la Résidence Les Sycomores à la commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à une inscription sur le budget 2018 de la commune des écritures nécessaires pour transférer l'emprunt n° A3308338.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De procéder à l'écriture budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT :

- Article 1641 Chapitre 041 : 441 167 € 49
- Article 204412 Chapitre 041 : 441 167 € 49

INFORMATIONS DIVERSES

1°) TRAVAUX REFECTION ENROBES

Le Conseil Départemental de la Gironde procèdera aux travaux de réfection de la voirie à compter du 02 Juillet 2018 et pour une durée de deux à trois semaines :

- Rue Martin NAUDON
- Avenue du 08 Mai
- Avenue Thiers
- Cous Gambetta (de la place aux carrefours de 4 routes)
- Rue Jean LAPEYRE

2°) PROJET DE LOTISSEMENT BOYAU

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous a adressé l'arrêté portant autorisation de défrichement

3°) RADAR PEDAGOGIQUE

La société LACROIX SIGNALISATION viendra faire une démonstration d'un radar pédagogique le 04 juillet à 15 heures

4°) PANNEAU D'INFORMATION

Le commercial de la société LUMIPLAN viendra implanter le panneau d'information avant le 14 juillet

5°) DIAGNOSTIC RESEAU EAU

La réunion de démarrage de l'étude relative au diagnostic du réseau de l'eau est prévue le 03 juillet 2018 à 10 heures.

6°) CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

La DRAC nous a notifié l'arrêté d'attribution d'une aide financière de 9 000 € pour le contrat territoire lecture. C'est la dernière année de ce contrat qui a duré 3 ans. La DRAC nous aura aidé à hauteur de 27 000 €

7°) SICTOM

Le SICTOM va envoyer dans le courant du mois de juillet une carte d'accès à la déchetterie à tous les habitants de la commune.

Elle donne droit à 20 passages par an. L'accès pour les déchets verts est lui illimité.

8°) EPANDAGE PESTICIDE

L'Agence Régionale de Santé a adressé une note précisant qu'il convient au Maire de signaler les épandages de pesticides, d'assurer un rôle de médiation entre les habitants et les exploitants agricoles, de mettre en place éventuellement une charte locale précisant un règlement sur les épandages

Vu par M. LÉGLISE
le 28 septembre 2018

